

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. (4258PMR)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(16 mai 2014)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer dans la réglementation nationale l'article 30 de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 (ci-après dénommée « la Directive »), concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE.

L'article 30 de la Directive opère, par l'ajout de la substance dangereuse « fiouls lourds » sous la rubrique « produits dérivés du pétrole », une modification la partie 1 de l'annexe I de la directive 96/82/CE qui a été transposée en droit national par la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et son règlement d'exécution modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (ci-après dénommé, « le Règlement »).

Le présent projet de règlement grand-ducal vient donc modifier la partie 1 de l'annexe I du Règlement par l'ajout des fiouls lourds à la liste des produits dérivés du pétrole.

La Chambre de Commerce regrette que le délai de transposition de l'article 30 de la Directive fixé au plus tard le 14 février 2014 n'ait pas été respecté et ce, sans qu'aucune justification ne soit formulée dans l'exposé des motifs.

Pour le surplus, la Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler, le projet de règlement grand-ducal sous avis effectuant une retranscription fidèle du texte de la Directive, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

PMR/DJI